

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, le conseil communautaire s'est réuni salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 08 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Éléonore BAGES
	Sébastien LANDAT
	Marielle GENDREAU
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	
CALES	
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Julie LUMEN
	Jacques RAYNES
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Marie-José MANCEL
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
LANQUAIS	Delphine LORGUE-FAVREAU
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER
	Marianne BEYNE
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL

LOLME	
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Annick DONNINGER
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	André COUSY
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Frédéric GONTHIER
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Raymond FLEURY, Christophe CATHUS, Christian BOURRIER, Pierre-Manuel BÉRAUD, Bernard ETIENNE, Patrice MASNERI, Carole ALARY, Jean CANZIAN, Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Monsieur Michel LIGNAC, absent, avait donné pouvoir à Jean-François PIBOYEU.
Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Emmanuelle DIOT.
Monsieur Jean-Marc LAFORCE, absent, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.
Monsieur Fabrice DUPPI, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Transfert de biens du budget principal au budget annexe « La Guillou »
- b. Transfert de biens du budget annexe « Opérations immobilières » au budget principal
- c. Admissions en non valeurs de créances éteintes
- d. Remises gracieuses demandée par le SMD3
- e. Convention pour la gratuité de la piscine des enfants des communes de Lalinde, Mauzac et Cause de Clérans
- f. Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux du pont de Font Chaude sur le Drayaux à Sauveboeuf (Lalinde)

2. RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes

3. Attributions de subventions aux associations du territoire

4. Attribution d'une subvention pour la Fête du Canal

5. Modification de la délibération du 20 Septembre 2022 concernant le bail de la SCM « Les infirmières de Monpazier »

6. POLE AMENAGEMENT

- a. PLUI : Modification simplifiée
- b. RLPI : Arrêt projet

7. Participation – Étude de faisabilité du projet de récupération et valorisation de la chaleur fatale sur la commune de Lalinde

8. Décisions du Président

9. Questions et informations diverses

Composition du Conseil
Participation à Périgord Numérique
FCTVA sur le Canal
Centre Intercommunal de Santé

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Marielle GENDREAU est désignée comme secrétaire de séance.

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Transfert de biens du budget principal au budget annexe « La Guillou »

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que le budget annexe de la Guillou a été créé au 1^{er} janvier 2025. Les biens inscrits à l'inventaire du budget principal doivent donc être transférés au budget annexe.

Le Vice-Président propose que les biens répertoriés sur l'état ci-annexé soient transférés du budget principal au budget annexe « La Guillou »

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à transférer les biens selon l'état ci-annexés du budget principal au budget annexe ; et charge le trésorier d'effectuer les opérations comptables nécessaires à cette opération.

Inventaire budget Opérations Immobilières au 31/12/2024

Compte d'acquisition	N° inventaire OI	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Durée d'amortissement	Total des amortissements réalisés	Valeur nette comptable	Date de sortie	n° Inventaire CCBDP
2313 - Constructions	1	Bâtiment Pause Popotte	09/08/2022	8 785,80		-	8 785,80	31/12/2024	70006-1
2111 - Terrains nus	2	Terrain Pause Popote	06/12/2022	47 522,59		-	47 522,59	31/12/2024	70006-2
				56 308,39		-	56 308,39		

b. Transfert de biens du budget annexe « Opérations immobilières » au budget principal

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, rappelle que le budget annexe Opérations Immobilières a été dissout au 31 décembre 2024. Les biens inscrits à l'inventaire du budget annexe doivent donc être transférés au budget principal.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à transférer les biens selon l'état ci-annexé du budget annexe « Opérations Immobilières » au budget principal et charge le trésorier d'effectuer les opérations comptables nécessaires à cette opération.

Annexe : Etats des biens de la base de loisirs

c. Admissions en non valeurs de créances éteintes

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances expose :

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé une liste de créances éteintes détenues par la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sur plusieurs débiteurs pour motif de surendettement et décision d'effacement de dette et de clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ.

Le comptable public propose également l'admission en non-valeur de créances détenues par la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sur plusieurs débiteurs pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite et/ou débiteur NPAI introuvable.

Ces créances éteintes et ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Les recettes à admettre en créances éteintes représentent la somme de 4 166.59 euros.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 86.01 euros.

L'exposé des faits entendu, le conseil communautaire approuve (53 voix pour et 2 abstentions : Philippe Laville et Florent Farge), l'admission en créances éteintes des créances suscitées pour un montant total de 4 166.59 euros ; approuve l'admission en non-valeur des créances suscitées

pour un montant total de 86.01 euros et autorise le Président à passer les écritures de régularisation comptable.

d. Remises gracieuses demandée par le SMD3

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, explique que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

La remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Il expose la demande d'annulation des 5 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 725,40 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, pour des personnes avec des recommandations médicales, et l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la remise gracieuse d'une somme totale de 725,40 €

Il précise que la somme 725,40 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

e. Convention pour la gratuité de la piscine des enfants des communes de Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Baneuil, Bayac, Pontours, Sainte-Foy de Longas, Trémolat et Cause de Clérans

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, rappelle que la gestion de la base de plein air de la GUILLOU est devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les communes de Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Baneuil, Bayac, Pontours, Badefols sur Dordogne, Sainte-Foy de Longas, Trémolat et Cause de Clérans souhaitent de nouveau faire bénéficier de la gratuité de la piscine pour certains de leurs administrés. Ainsi, ces communes

proposent une carte que les personnes présentent au personnel de l'accueil de la piscine. Ces personnes ne paient pas l'entrée mais celle-ci sera facturée à la commune.

Pour cette mise en place, il convient de signer une convention avec les communes de Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Baneuil, Bayac, Pontours, Badefols sur Dordogne, Sainte-Foy de Longas, Trémolat et Cause de Clérans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions avec les communes de Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Baneuil, Bayac, Pontours, Badefols sur Dordogne, Sainte-Foy de Longas, Trémolat et Cause de Clérans instaurant une participation communale aux entrées de la piscine de la Guillou pour certains de leurs administrés pour 2025.

Annexe : conventions

f. Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux du pont de Font Chaude sur le Drayaux à Sauveboeuf (Lalinde)

Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, explique que des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité doivent être réalisés sur l'ouvrage du Pont de Font Chaude sur le Drayaux à Lalinde.

Une étude de faisabilité de ces travaux a été réalisée par le cabinet Infraneo.

Le budget prévisionnel des travaux est de 177 747,20 € H.T, soit 213 296,64 € T.T.C.

Le Vice-Président propose de solliciter une subvention auprès de

- L'ADEME, correspondant à 60 % du montant de l'opération, soit 118 290,05 €.
- L'État, au titre de la DETR pour ces travaux, correspondant à 22,18% des travaux, soit 39 430,02 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 118 290,05 €, et une subvention d'un montant de 39 430,02 € auprès de l'État, au titre de la DETR. Il autorise le Président à signer tout document afférant à cette demande.

2. RESSOURCES HUMAINES

Le Président, après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/06/2025, explique la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCBDP en intégrant les nouvelles évolutions liées aux départs et aux remplacements :

POSTES ACTUELS CCBDP	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS CCBDP	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Agent d'animation	23.5h	Suppression du poste	23.5h	01/07/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	31h	01/07/2025
Adjoint administratif principal 2ème cl	35h	Suppression du poste	35h	01/07/2025

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant.

3. Attributions de subventions aux associations du territoire

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, rappelle qu'une commission a vocation à déterminer, chaque année, les associations culturelles, sportives et caritatives qui pourront bénéficier d'un financement par la communauté de communes complétant ainsi les associations bénéficiant du dispositif de la convention de « soutien aux initiatives culturelles concertées » signée chaque année avec le Département.

Cette commission s'est réunie le 13 mai 2025.

Elle propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Une subvention de 3 500€ à l'association « L'école Buissonnière » au Buisson de Cadouin, pour l'organisation de 2 concerts au pôle d'activité culturel du Buisson.
- Une subvention de 1 000 € à l'association « Foyer Rural de St Félix de Villadeix » pour l'organisation de 4 concerts avec les lauréats de la fondation Capuçon à Saint Félix.
- Une subvention de 600 € à l'association « Café associatif l'imaginaire » pour l'anniversaire de l'arche de Noé.
- Une subvention de 1 500 € à l'association « Les Rives de l'art – Bergerac » pour le 10^{ème} anniversaire des Biennales Éphémères.
- Une subvention de 1 000 € à l'association « Arcades – Le Buisson de Cadouin » pour l'organisation de concerts sur toute l'année 2025.
- Une subvention de 400 € à l'association « Club du 3^{ème} âge des chênes verts – Mauzac » pour l'organisation d'activités récréatives, de loisirs et culturelles toute l'année.
- Une subvention de 1 500 € à l'association « Comité des fêtes de Molières » Pour le festival « Molières en scène et la fête de la bière.
- Une subvention de 3 000 € à l'association « Lire et relire - Lalinde » pour l'organisation du festival de la BD au Buisson de Cadouin.
- Une subvention de 500 € à l'association « Les Supers Nanas – Raid des Amazones 2025 » pour la participation au Raid des Amazones, défi sportif sensibilisant à une cause.
- Une subvention de 650 € à l'association « Entre Terre et Pierre – Pressignac-Vicq » l'organisation de deux concerts, chorale « Chœur en B ».
- Une subvention de 1 500 € à l'association « AJMR - Lalinde » pour l'organisation de spectacles culturels toute l'année.
- Une subvention de 300 € à l'association « ANACR24 - Périgueux » pour l'organisation du congrès national de l'ANACR à Périgueux.
- Une subvention de 1 000 € à l'association « CLEM – Culture Loisirs Expression - Monpazier » pour l'organisation de rencontres artistiques tout au long de l'année.
- Une subvention de 2 000 € à l'association « L'œil Lucide – Le Buisson » pour l'organisation du festival Les rencontres du réel (juin et novembre).
- Une subvention de 500 € à l'association « Pastel et dessin des Bastides – Saint-Agne » pour l'organisation du festival du pastel en septembre.
- Une subvention de 600 € à l'association « Comité des fêtes de Paleyrac » pour l'organisation du Festival Paleyrac' cordes.

Le Président rappelle que la communauté de communes, comme chaque année, participe à l'opération « été actif » qui propose des activités sportives à un coût attractif sur plusieurs sites de notre territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les subventions proposées ci-dessus par la commission d'attribution pour l'exercice 2025.

4. Attribution d'une subvention pour la Fête du canal

Le Président rappelle l'organisation d'une fête du canal en septembre 2025. Il explique que cette organisation a été confiée à l'Office du Tourisme Bastides Dordogne Périgord.

Le Président rappelle au conseil qu'une subvention d'un montant de 6 684,67 € avait été attribuée à l'association « Itinérances Vallée Dordogne » dans le cadre de l'opération Odyssée Dordonha ». Cette opération a été abandonnée et la subvention a été remboursée à la CCBDP.

Il propose donc de verser la subvention d'un montant de 6 684,67 € à l'Office de Tourisme BDP pour l'organisation de la fête du canal 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 6 684,67€ à l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord pour l'organisation de la fête du canal.

5. Modification de la délibération du 20 septembre 2022 concernant le bail de la SCM « Les infirmières de Monpazier »

Le Président rappelle que la communauté de communes a acquis la Maison médicale de Monpazier lors de la création du Centre Intercommunal de Santé.

Les infirmières de Monpazier occupent depuis un cabinet au sein de cette Maison médicale.

Le montant des loyers a fait l'objet d'une délibération le 20 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-12). Cette dernière mandatait l'étude d'Isabelle MARTIN, notaire à Monpazier, pour la rédaction des baux professionnels.

Ces derniers, malgré les nombreuses relances par téléphone et par courrier, n'ayant toujours pas été réalisés, le président propose de confier cette mission à l'office notarial Diot-Dudreuilh Laurence et Maylis à Lalinde.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de la délibération 2022-09-12 du 20 septembre 2022. Ainsi, il accepte le montant des loyers au sein de la maison médicale de Monpazier de 14 € au m², le principe des dépôts de garantie (du montant du loyer mensuel du locataire) et le remboursement des charges avec provisions mensuelles. Il charge le président de faire toutes les démarches et formalités nécessaires afin que les charges de fonctionnement puissent être réparties par locataires, et autorise le président à signer les baux professionnels avec les locataires en l'étude Diot-Dudreuilh Laurence et Maylis à Lalinde.

6. PÔLE AMENAGEMENT

a. PLUI : Modification simplifiée

Monsieur le Président rappelle que le PLUI-H de la Communauté de Communes a été approuvé le 26 novembre 2024, au terme de 6 années de travail avec les élus des communes.

Après quelques mois d'application de ce nouveau document d'urbanisme il apparaît nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée car :

- Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a fait remonter des difficultés d'application de certaines règles du règlement écrit qu'il convient de modifier. Certaines incohérences du règlement (règlement écrit et zonage) ne permettent pas de répondre au développement de certains projets du territoire.
- Certains bâtiments ont été oubliés dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination, ils seront ajoutés.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le cadre législatif du ZAN ne sont pas remis en cause.

Le **dossier de modification** comprend :

- Une note de présentation du projet,
- Les justifications du choix de la procédure de modification simplifiée,
- Les nouvelles dispositions réglementaires,
- Les pièces du PLUI-H ayant fait l'objet de modifications actualisées,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié et soumis pour avis à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, ainsi qu'aux maires des communes membres. Il pourra également être soumis à l'autorité environnementale (si évaluation environnementale) et à la CDPENAF selon le cas.

Bien que la procédure de modification simplifiée ne fasse pas l'objet d'une enquête publique, le projet de modification du PLUI, ses justifications et l'avis des personnes associées seront tenues à la disposition du public pendant un mois dans les conditions permettant au public de formuler des observations.

⇒ Cette **mise à disposition du public** s'effectuera selon les modalités définies ci-après :

- Le dossier de modification accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord 12 avenue Jean Moulin 24 150 LALINDE ;
- Le dossier de modification sera mis en ligne sur le site internet : www.ccbdp.fr ;
- Les observations du public pourront également être reçues par voie postale au siège de la CCBDP : 12 avenue Jean Moulin 24 150 LALINDE et par voie électronique à l'adresse qui sera créé à cet effet ;
- Pour informer le public de la mise à disposition du dossier et de ses modalités :
 - Une information sera publiée sur le site internet de la CCBDP et dans ses différents supports de communication.
 - L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché au siège de la CCBDP et dans toutes les mairies au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Dans le même délai cet avis sera diffusé dans un journal d'annonce légale.

⇒ A l'issue de cette mise à disposition le Président de l'EPCI fera le bilan de la mise à disposition du public et proposera de modifier le projet pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public. Le projet de modification simplifiée sera ensuite adopté par délibération du conseil communautaire. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.153-21.

La modification simplifiée sera ensuite publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 47 voix Pour, 2 voix contre :
Alexandre LACOSTE et Philippe POUMEAU, et 6 abstentions : Daniel SEGALA, Daniel GRIMAL, André COUSY, Benoit BOURLA, Philippe LAVILLE et Gérard MARTIN :

APPROUVE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les modalités de la mise à disposition du public,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation d'un bureau d'étude et à signer le marché et les avenants ultérieurs nécessaires à la réalisation de la modification simplifiée n° 1 du PLUI-H de la CCBDP.

b. RLPI : Arrêt projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord compétente en matière d'élaboration de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-12-12 du 15 décembre 2020 qui a prescrit l'élaboration du RLPI définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu en conseil communautaire le 18 mars 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPI ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui a eu lieu le 10 juin 2025 ;

Vu le projet de RLPI, prêt à être arrêté ;

Considérant que la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et que par conséquent elle est de fait compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Considérant que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions pouvant déroger au règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Considérant que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera - une fois approuvé - annexé au PLUi.

Considérant que la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit, par délibération du 15 décembre 2020 l'élaboration du RLPi en vue :

- ⇒ **D'apporter une réponse adaptée au patrimoine, paysager, naturel qu'il convient de protéger sur le territoire ;**
- ⇒ **De prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou de source de pollution lumineuse ;**
- ⇒ **De limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti notamment les périmètres protégés au titre du patrimoine ;**
- ⇒ **De tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité ;**

Considérant que la communauté de communes a également défini par délibération du 15 décembre 2020 les modalités de la concertation, cette concertation a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

Considérant que compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial, les orientations suivantes ont été définies et débattues en conseil communautaire :

- ⇒ **ORIENTATION 1 : améliorer la qualité paysagère des abords du réseau routier**
- ⇒ **ORIENTATION 2 : accompagner l'organisation du tissu économique du territoire**
- ⇒ **ORIENTATION 3 : accompagner le rayonnement touristique du territoire**

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et les partenaires associés, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- ⇒ d'un rapport de présentation composé du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- ⇒ d'un règlement écrit ;
- ⇒ des annexes comportant notamment un plan de zonage ;

Considérant que le projet de RLPI a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de son élaboration en date du 15 décembre 2020.

Considérant que les travaux de concertation avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPI dont l'objet est de concilier cadre de vie et mise en valeur des activités économiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DRESSE** le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPI.
- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes conformément au dossier joint.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage au siège de la communauté de communes du et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.
- **DIT** que ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), aux personnes publiques associées et aux communes membres de la communauté de communes conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- **DIT** que le dossier de RLPI sera soumis à enquête publique réglementaire à l'issue de cette consultation.
- **AUTORISE** le Président à organiser une enquête publique relative au projet de RLPI et à signer tout document relatif à ce dossier et à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

7. Participation - Étude de faisabilité du projet de récupération et valorisation de la chaleur fatale sur la commune de Lalinde

Le Président explique que dans son objectif d'innovation, la société CPEB, société de production et d'achat d'énergie électrique et thermique, basée à Beaumontois en Périgord, souhaite

développer une solution pertinente proposée par la société VERNE INGENIERIE, filiale du Groupe AZERAD.

Le procédé, en fonctionnement depuis plusieurs années en Allemagne, consiste à capter, stocker, transporter, puis restituer l'énergie thermique à l'aide de batteries de « chaleur fatale conteneurisées » mobiles en utilisant le changement de phase de sels cristallisés.

Cette chaleur pourrait-être utilisée à titre expérimental pour chauffer l'EPHAD de Lalinde et la RPA (Résidence pour Personnes Agées) les Bélisses.

Le projet permettra une diminution de 1675 tonnes eq CO2 /an (soit l'équivalent des émissions annuelles de 80 foyers).

Le Président explique qu'une étude de faisabilité de ce projet, financée par l'ADEME à hauteur de 70 % sera réalisée par le bureau d'études NEPSEN Industrie. Le montant total de l'étude est de 43 720 € HT.

Le reste à charge de 30 % du coût se répartit entre différents partenaires :

La SAS CPEB (maître d'ouvrage et porteur du projet), la SAS Clottes Biogaz, la Papeterie Alshtram et le Crédit agricole.

Compte tenu de l'intérêt de cette expérimentation pour le territoire et les deux structures bénéficiant de cette expérimentation, le Président propose de participer au financement de cette étude à hauteur de 2 623,20 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la participation de la CCBDP d'un montant de 2 623,20 € au financement de l'étude de faisabilité du projet chaleur perdue.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2025 – 07 MARCHE DE FOURNITURES **FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER SUR LES SENTIERS DE** **RANDONNÉE DE LA CCBDP** **Acte modificatif N°1 – LOT 1 – Fournitures et pose de mobiliers**

Considérant que suite à l'avancement des prestations, il est paru nécessaire de supprimer et remplacer la fourniture et pose de panneaux d'appel avec les deux vitrines par un panneau d'appel, structure avec CP sans vitres et trois panneaux d'appel, structure seule (pour panneaux R°/V°), ces derniers seront mieux adaptés aux sentiers de randonnées et apporteront une meilleure lisibilité aux randonneurs.

Conformément aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du CCP, cette modification est devenue nécessaire et ne figurait pas au marché initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'acte modificatif n°1 de fournitures supplémentaires pour la somme (en moins-value) de -4 250,00 € HT soit -5 100,00 € TTC, exécutés par l'entreprise PIC BOIS PYRÉNÉES, titulaire du Lot 1.

DECISION 2025 – 08 MARCHE DE FOURNITURES **FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER SUR LES SENTIERS DE** **RANDONNÉE DE LA CCBDP** **Acte modificatif N°1 – LOT 2 – Cartographie**

VU la décision d'attribution du marché en date du 18 avril 2024 N°2024-5 ;

Considérant que suite à l'avancement des prestations, il est paru nécessaire de rajouter de la fourniture et pose de cartographie pour des panneaux d'appel - panneaux R°/V° nouvelles structures qui seront mieux adaptés aux sentiers de randonnées et apporteront une meilleure lisibilité aux randonneurs.

Conformément aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du CCP, cette modification est devenue nécessaire et ne figurait pas au marché initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'acte modificatif n°1 de fournitures supplémentaires pour la somme (en plus-value) de 12 125,00 € HT soit 14 550,00 € TTC, exécutés par l'entreprise PIC BOIS PYRÉNÉES, titulaire du Lot 2.

DECISION 2025 – 09 MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOUIN ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION- acte modificatif N°2 – LOT 9 – REVETEMENT DE SOL SOUPLE

VU la décision d'attribution du marché en date du 14 mai 2024 N°2024-6 ;

Considérant que suite à une erreur matérielle provenant de l'entreprise SOLSTIK, le montant du marché indiqué sur la DPGF et sur l'Acte d'Engagement de 6 017,47 € HT est erroné, le montant exact du DPGF s'élève à 6 878,47 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'acte modificatif n°2 de régularisation d'un montant de 861,00 € HT soit 1 033,20 € TTC, au profit de l'entreprise SOLSTICK, titulaire du lot 9.

DECISION 2025 – 10 MARCHÉ DE SERVICES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE SPORTS DU BUISSON DE CADOUIN

VU l'analyse des offres de la commission achat du 21 mars 2025, reçues à la suite de la consultation entre le 13 février 2025 et le 6 mars 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes de la salle de sports du Buisson de Cadouin à :

- **ARCHISTUDIO** – 7, Voie de la Peyre, 24240 SIGOULES (Siret : 440 415 412 00012) mandataire solidaire du groupement conjoint avec WORKS INGENIERIE, 105 rue Pierre Magne 24000 PERIGUEUX (Siret : 882 685 167 00026) ;
- Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière totale des travaux est de : 970 700 € HT.
- Le Forfait provisoire de rémunération (missions base + missions complémentaires) est arrêté à la somme de : 65 988,50 € HT, soit 79 186,20 € TTC.
- Le taux d'honoraire de la mission de base est fixé à : 5,50 %

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord – Section Investissement – opération 1200 - article 2317.

DECISION 2025 – 11 MARCHE DE FOURNITURES - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION

VU l'analyse des offres reçues à la suite de la consultation entre le 25 mars 2025 et le 10 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : est déclaré attributaire du marché pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion à :

- **AGRILOC TP / AGRI-SASO** – LD Ringis, 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE (SIRET : 753 723 824 00029) **pour un montant HT de 59 500,00 € soit TTC 71 400,00 €.**

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord – Section Investissement – opération 141 - article 215731.

DECISION 2025 – 12 Virement de Crédits n°1 – article 275

Considérant qu'il n'y a pas de crédits prévus à l'article 275 du Budget Principal de la CCBDP,

DECIDE

ARTICLE 1 : le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECISION 2025 – 13 ATTRIBUTION ACCORD CADRE DE FOURNITURES : POINT A TEMPS – PROGRAMME 2025 et 2026

VU l'analyse des offres de la commission achat du 28 avril 2025, reçues à la suite de la consultation du 25 mars 2025 au 17 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est déclaré attributaire du marché pour la fourniture de matériaux et location avec chauffeur afin de réaliser le point-à-temps sur les voies intercommunales de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord à :

- **Entreprise de Travaux Routiers (E.T.R.), Route de Beaumont du Périgord 24150 BAYAC (Siret 350 466 942 00017), mandataire du groupement solidaire avec SAS EUROVIA, ZI rue Louis Armand 24106 Bergerac (Siret 414 537 142 00070), pour un montant maximum HT de 200 000,00 €**

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord – Section Fonctionnement – articles 60633 et 6135.

DECISION 2025 – 14 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE REVÊTEMENT, RENFORCEMENT DES VOIRIES – PROGRAMME 2025 et 2026

VU l'analyse des offres de la commission achat du 28 avril 2025, reçues à la suite de la consultation entre le 25 mars 2025 et le 17 avril 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'offre du groupement SAS ETR – SAS EUROVIA est retenue pour l'ensemble de l'accord cadre à bons de commande concernant la réalisation du programme de travaux de revêtement, renforcement des voiries - programme 2025 et 2026 avec un maximum de 1 900 000 € HT,

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget principal CCBDP
- Section Investissement
- Opération N° 40
- Articles 2317

DECISION 2025 – 15 MARCHE DE SERVICES - ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE DE LA CCBDP POUR 2025 et 2026

VU la consultation des entreprises organisée du 6 mai au 23 mai 2025 et l'avis de la commission achat du 3 juin 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : attribue le marché relatif à l'entretien des sentiers de randonnée de la CCBDP pour 2025 et 2026, à :

- **SOCIETE PERIGOURDINE D'ESPACES VERTS**, 34 avenue Paul Langevin – 24150 LALINDE (Siret 879 164 044 00023) pour un montant HT de 80 200 € soit TTC 96 240 € et coupe supplémentaire éventuelle au prix unitaire de 100 € HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget principal de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord - Section de fonctionnement - Article 615231.

DECISION 2025 – 16 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES - Mission d’animation du volet accompagnement des ménages du Programme d’Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov.

VU la consultation des entreprises organisée du 10 avril 2025 au 12 mai 2025, et l’avis de la commission d’appel d’offres du 27 mai 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : attribue le marché relatif à la mission d’animation du volet accompagnement des ménages du Programme d’intérêt général Pacte Territorial France Rénov. à :

- **SOLIHA SOLIDAIRES POUR L’HABITAT, TERRES-OCEAN** – 211 cours de la Somme – 33800 BORDEAUX – SIRET : 781 848 544 00032
- Pour un montant HT de 535 500,00 €, soit 642 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget principal de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord - Section de fonctionnement - Article 62268.

QUESTIONS DIVERSES

Composition du Conseil

Le Président rappelle la reconstitution du conseil communautaire de la CCBDP en raison du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026. Les communes ont reçu un courrier de la Préfecture les invitant à se prononcer avant le 31 août 2025 sur leur choix, soit le droit commun, soit pour un accord local.

En effet, la loi prévoit deux modalités distinctes pour fixer le nombre de sièges et leur répartition.

Le Droit commun, décidé soit par un accord des communes, soit par l'absence d'accord local valide, porte le nombre de conseillers communautaires à 66 (contre 64 actuellement) Les 2 sièges supplémentaires sont octroyés à la commune de Lalinde et la commune du Buisson de Cadouin.

Les communes peuvent également décider un accord local portant le nombre de conseillers communautaires entre 60 et 69. La règle de répartition des sièges est encadrée par la loi.

Pour qu'un accord local soit validé, il doit être adopté par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale.

Participation à Périgord Numérique

Le Président rappelle que la communauté de communes participe financièrement depuis 2016 au déploiement de la fibre. Actuellement, elle verse 108 000 € par an. Cette participation devait s'arrêter en 2026.

Le Président explique que suite à un rapport de la cour des comptes, le syndicat a demandé de poursuivre cette participation jusqu'en 2038. Cette situation est notamment due l'augmentation des coûts des matériaux et au recours à des sociétés de sous-traitants.

Les collectivités sont amenées à se prononcer.

FCTVA sur le Canal

Le Président rappelle que la gestion du canal a été confiée à la CCBDP en 2019 et que cette gestion est administrativement prévue dans une convention de superposition de gestion. Cette dernière a été renouvelée en 2024 avec effet rétroactif en 2023.

La communauté de commune n'est donc pas propriétaire du canal ; elle l'entretient et réalise des investissements pour garder ce patrimoine en état.

Récemment, les services de la Trésorerie ont relevé que la communauté de communes n'était pas habilitée à percevoir le FCTVA. Des négociations sont donc en cours avec les services de l'Etat pour éventuellement revoir les modalités de la convention.

Centre Intercommunal de Santé

S'agissant du Centre Intercommunal de Santé, le Président explique que les deux médecins internes qui exercent actuellement à Monpazier interrompent leur activité afin de passer leur thèse. Pour l'instant, nous ne savons pas si elles reprendront leur activité sur notre territoire. Durant l'été, une jeune remplaçante viendra temporairement.

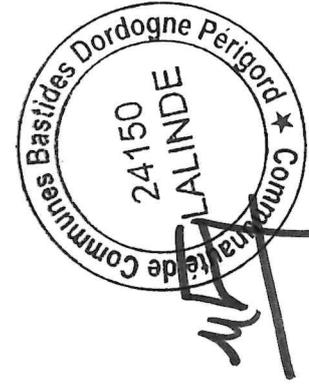
Une jeune chirurgien-dentiste souhaite prendre la suite du docteur Rollet à Capdrot, à compter du mois d'octobre/novembre. Cette personne exerce actuellement au Pays-Bas. Son temps de travail serait de 35 heures hebdomadaires (le Dr Rollet est actuellement à 20 heures hebdomadaires).

Le Président rencontre d'autres professionnels de santé.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h17.

Inventaire budget Opérations Immobilières au 31/12/2024

Compte d'acquisition	N° inventaire OI	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Durée d'amortissement	Total des amortissements réalisés	Valeur nette comptable	Date de sortie	n° Inventaire CCBDP
2313 - Constructions	1	Bâtiment Pause Popotte	09/08/2022	8 785,80		-	8 785,80	31/12/2024	70006-1
2111 - Terrains nus	2	Terrain Pause Popote	06/12/2022	47 522,59		-	47 522,59	31/12/2024	70006-2
				56 308,39		-	56 308,39		



Le Président
Jean-Marc Gauthier

MAIRIE

DE

CAUSE DE CLÉRANS

24150

Téléphone : 05 53 61 13 06

Télécopie : 05 53 58 50 15

e-mail : mairiedecausedeclerans@wanadoo.fr



**Convention de participation entre la Commune de Cause de Clérans
et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

Entre M. MONTI Bruno, Maire de la Commune de Cause de Clérans, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal N° 2024-005 du 10 Juin 2024

D'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité,

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de la Commune de Cause de Clérans à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 6 à 18 ans, ainsi qu'aux étudiants durant l'été.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de Cause de Clérans :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 6 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de 16 à 18 ansTarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Cause de Clérans après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

024-200034933-20230617-2023_06_17_1E-DE

Reçu le 09/07/2025

Publiée le 09/07/2025

La présente convention est signée pour une durée limitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de Cause de Clérans

Pour la CCBDP

Le Maire, M. Bruno MONTI

Le Président, Jean-Marc GOUIN



**Convention de participation entre la Commune de Badefols sur Dordogne
et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

Entre M. SALGHUIS Martin, Maire de la Commune de Badefols sur Dordogne, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2025 d'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de Badefols sur Dordogne à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 6 à 18 ans, ainsi qu'aux étudiants durant l'été.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de Badefols sur Dordogne :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 6 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de 16 à 18 ans
 - 3€60 par étudiantTarifs en vigueur au 19 février 2025
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Badefols sur Dordogne, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de Badefols sur Dordogne

Le Maire, Martin SLAGHUIS



Pour la CCBDP

Le Président, Jean-Marc GOUIN





Entre M. DEGUILHEM Thierry, Maire de la Commune de Baneuil, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

D'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de Baneuil à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 6 à 18 ans.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de Baneuil :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 6 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de 16 à 18 ansTarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Baneuil, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de Baneuil

Le Maire, Thierry DEGUILHEM

Pour la CCBDP

Le Président, Jean-Marc GOUIN

et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Entre Mme CAROT Annick, Maire de la Commune de Bayac, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025
D'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité par
délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2024. D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de Bayac à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 6 à 18 ans, ainsi qu'aux étudiants durant l'été.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de Bayac :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 6 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de + de 16 à 18 ansTarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 6 à 18 ans une « carte piscine » ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Bayac, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année 2025.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de Bayac

Le Maire, Annick CAROT



MAIRIE de BAYAC
24150 (Dordogne)
R.F.

Pour la CCBDP

Le Président, Jean-Marc GOUIN



CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE LA COMMUNE DE LALINDE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Entre Madame Esther FARGUES, Maire de la **Commune de Lalinde**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal, en date du 05 juin 2025,
d'une part,

Et

Monsieur Jean Marc GOUIN, Président de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**, dûment habilité,
d'autre part,

Préambule

La commune de Lalinde,

- dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants de son territoire à une activité de loisirs ;

décide de conventionner avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, pour conditionner l'accès à la **piscine communautaire de la Guillou pour la saison 2025**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles la commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ont trouvé un accord permettant un accès gratuit à la Piscine de la Guillou, activité de loisirs, pour tous les **enfants Lindois** âgés de 5 à 18 ans.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

La Commune de LALINDE :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1,20€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois, jusqu'à 16 ans,
 - 3,60€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 18 ans,
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et de délivrer à chaque enfant domicilié à Lalinde, une carte piscine ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou,

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Lalinde, après la fermeture de la piscine municipale, un avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 3 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Lalinde, le 10 juin 2025

Pour la Commune de LALINDE
La Maire,

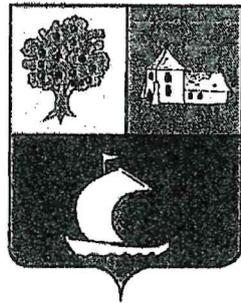
Esther FARGUES



Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Le Président,

Jean Marc GOUIN





Tel : 05 53 22 50 57

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Département de la Dordogne

Mairie de Mauzac et Grand – Castang

Le Bourg 24150

e-mail : mairie-mgc@orange.fr

A Mauzac et Grand Castang, le 07 mars 2025

Le Maire de Mauzac et Grand-Castang

A

**Convention de participation entre la commune de Mauzac et Grand-Castang
Et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

Entre Monsieur Florent FARGE Maire de la Commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de Mauzac et Grand-Castang à la piscine de la Guillou

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant un accès à la Piscine de La Guillou, activités de loisirs, pour tous les enfants de sa commune âgés de 5 à 18 ans, ainsi que les étudiants de 18 ans (et plus) ainsi que les campeurs durant l'été.

Article 2 : modalité de participation :

La commune :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - ▶ 1 € 20 par enfant de Mauzac et Grand-Castang et par jour (de 5 à 18 ans)
 - ▶ 3 € 60 par étudiant de Mauzac et Gand-Castang et par jour (+ de 18 ans)
 - ▶ 2 € 40 par enfant (de 5 à 18 ans) hébergé au camping municipal et par jour
 - ▶ 3 € 60 par adulte hébergé au camping municipal et par jour.
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire âgé de 5 à 18 ans et étudiant (de 18 ans et plus), ainsi que les adultes hébergés au camping municipal de Mauzac et Grand-Castang, une « carte piscine » pour l'année 2025, nominative, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou.

La CCBDP :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la commune, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 ; dénonciation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la commune de Mauzac et Grand-Castang
Le Maire, Florent FARGE

Pour la CCBDP
Le Président, Jean-Marc GOUIN



Heures d'ouverture: Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures et sur rendez-vous

et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Entre M. Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS , Maire de la Commune de PONTOURS, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du D'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de 6 à 18 ans. à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 6 à 18 ans.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de PONTOURS :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 6 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de 16 à 18 ansTarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de PONTOURS, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de PONTOURS

Le Maire, Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS.....

Pour la CCBDP

Le Président, Jean-Marc GOUIN.....



Entre Monsieur LASCAUX Thierry, Maire de la Commune de SAINTE-FOY-DE-LONGAS, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 02/07/2025 D'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de SAINTE-FOY-DE-LONGAS à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 6 à 18 ans.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de SAINTE-FOY-DE-LONGAS :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 6 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de 16 à 18 ansTarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de SAINTE-FOY-DE-LONGAS, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de SAINTE-FOY-DE-LONGAS

Le Maire, Thierry LASCAUX



Pour la CCBDP

Le Président, Jean-Marc GOUIN

et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Entre Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire de la Commune de Trémolat, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2020 d'une part,

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de Trémolat à la piscine de La Guillou

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant l'accès gratuit à la piscine de La Guillou, pour tous les enfants de la Commune âgés de 5 à 18 ans, ainsi qu'aux étudiants durant l'été.

Article 2 : Modalité de participation :

La Commune de Trémolat :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€20 par enfant de 5 à 16 ans
 - 3€60 par enfant de 16 à 18 ans
 - 3€60 par étudiantTarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire et âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » 2025, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de La Guillou.

La Communauté des Communes Bastide Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Trémolat après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectif inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la Commune de Trémolat

Le Maire, Éric CHASSAGNE



Pour la CCBDP

Le Président, Jean-Marc GOUIN

